

---

---

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE****Séance du 25 juin 2015**

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, Président du S.I.V.U.

**Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 -  
membres titulaires présents : 6 membres titulaires absents : 3  
membres suppléants présents : 1 - membres suppléants absents : 5****Etaient présents :**

|                   |                                      |
|-------------------|--------------------------------------|
| SIMON Jean-Luc    | Délégué titulaire de GOTTENHOUSE     |
| BRETON Muriel     | Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE    |
| BICH Bernard      | Délégué titulaire de HAEGEN          |
| SUSS Rémi         | Délégué titulaire de HAEGEN          |
| KILHOFFER Sabine  | Déléguée titulaire de HAEGEN         |
| SCHNEIDER Olivier | Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER |
| LOTZ Sylvie       | Déléguée suppléante de HAEGEN        |

**Etaient absents excusés:**

|                  |  |
|------------------|--|
| LEHMANN Rémy     | Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER   |
| BIEBER Murielle  | Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE      |
| WEISS Aline      | Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER  |
| JUNGLING Georges | Délégué suppléant de GOTTENHOUSE       |
| LAQUIT Nathalie  | Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER |
| BICH Caroline    | Déléguée suppléante de HAEGEN          |

**Etaient absents:**

|                    |  |
|--------------------|--|
| SCHERTZ Valérie    | Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE     |
| FISCHER Franceline | Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER |

**Le Comité Directeur a été convoqué le 16 juin 2015****avec comme ordre du jour :**

**2015-09. Approbation du Procès-verbal du 30 mars 2015**  
**2015-10. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**  
**DIVERS**

|   |
|---|
| <b>2015-09. Procès-verbal du 30.03.2015 - Approbation</b> |
|---|

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2015 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

|   |
|---|
| <b>2015-10. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)</b> |
|---|

**Le Bureau Directeur****Sur rapport de M. le Président,***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,**Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,**Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995*

autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

*Vu les crédits inscrits au budget,*

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

#### Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| <b>Filière</b> | <b>Grade</b>      | <b>Fonctions</b>          |
|----------------|-------------------|---------------------------|
| Technique      | Adjoint technique | Nettoyage et surveillance |
| Sociale        | ATSEM             | ATSEM                     |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

#### Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement sur la base des heures complémentaires effectivement effectuées.

#### Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> juillet 2015

#### Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 11/12/2009 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

#### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **DIVERS**

Nouvelles activités périscolaires : M. le Président communique le coût des interventions de l'année scolaire 2014/2015 ainsi que le Projet PEDT qui a été transmis à Mme la Directrice académique des Services de l'Education Nationale.

**Le présent rapport, comportant les points 2015-09 à 2015-10 est signé par tous les Membres titulaires présents :**

|   |                      |                          |                    |
|---|----------------------|--------------------------|--------------------|
| <b>SIMON Jean-Luc</b>   | <b>BICH Bernard</b>  |                          | <b>SUSS Rémi</b>   |
|   |                      |                          |                    |
| <b>KILHOFFER Sabine</b>   | <b>BRETON Muriel</b> | <b>SCHNEIDER Olivier</b> | <b>LOTZ Sylvie</b> |
|   |                      |                          |                    |
|   |                      |                          |                    |
| <b>Rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture : le 29 juin 2015</b> |                      |                          |                    |